



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-182 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 754 282 \$ ET UN EMPRUNT DE 754 282 \$ POUR LA
RÉHABILITATION DES RUES DANS LE DOMAINE DESPINS**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire le 26 août 2025, à 19h30 à la salle du conseil situé au 5250, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Monsieur Robert Talbot,	conseiller	siège no 6

SONT ABSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller	siège no 1
Madame Chantal Fortier Duchaine,	conseillère	siège no 2

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, Mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien doit procéder à la réhabilitation des rues dans le domaine Despins ;

CONSIDÉRANT QUE un mandat a été octroyé à la firme d'ingénierie Les Services EXP ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Michel Côté, le 18 août 2025 et que l'adoption du premier projet de règlement a été fait à la même date ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçue plusieurs soumissions suite à l'appel d'offre no DRU-23012766-A0 (SLNM) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Robert Talbot, APPUYÉ par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

-D'adopter le règlement 2025-182 décrétant une dépense de 754 282 \$ et un emprunt de 754 282 \$ pour les travaux de réhabilitation des rues du domaine Despins, incluant son préambule, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décreté ce qui suit :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de réhabilitation de rues dans le Domaine Despins, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Les Services EXP, en date du 14 juillet 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 754 282 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 754 282 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Maryse Collette
Mairesse


Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 27 AOÛT 2025.



NADIA TALBOT

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

AVIS DE MOTION

18 AOÛT 2025

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

18 AOÛT 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT

26 AOÛT 2025

AVIS PUBLIC

27 AOÛT 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR

APPROBATION PRÉVUE DU MAMH

Adoptée. #2025-08-209

ANNEXE A

Bordereau de soumission

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

Réhabilitation de rues dans le Domaine Despins

N° de dossier du consultant : DRU-23012766-A0 (SLNM)



Article	Description du travail	Taux			Montant total
	RÉSUMÉ				
A	DOMAINE DESPINS				
1	ORGANISATION DE CHANTIER				29 606,00 \$
2	TRAVAUX DE DÉMOLITION				32 301,66 \$
3	TRAVAUX DE VOIRIE				591 632,45 \$
4	TRAVAUX DIVERS				2 500,00 \$
	Sous-total (avant taxes)				656 040,00 \$
	TPS	5%			32 802,00 \$
	TVC	9,975%			65 439,99 \$
	MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION				754 281,99 \$

1 de 3

Initiales de l'entrepreneur :
Groupe Colas Québec Inc.

Groupe Colas Québec Inc. • 120, rue des Épinettes, bureau 200 • Montréal (Québec) H3T 2L6 • Tél. 514 383-1200

Bordereau de soumission



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

Réhabilitation de rues dans le Domaine Despins

N° de dossier du consultant : DRU-23012706-A0 (SLNIM)

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
A	DOMAINE DESCRIBE					
1	ORGANISATION DE CHANTIER					
1.1	Organisation générale de chantier	forfait	1		12 984,00 \$	12 984,00 \$
1.2	Signtification et gestion de la circulation	forfait	1		16 622,00 \$	16 622,00 \$
	Sous-total, Section 1					29 606,00 \$
2	TRAVAUX DE DÉMOLITION					
2.1	Déblai de 2 ^e classe (pavage de la rue)	m ²	168		8,95 \$	1 512,55 \$
2.2	Déblai en vue de l'élargissement	m ²	3 300		9,33 \$	30 789,00 \$
	Sous-total, Section 2					32 301,55 \$
3	TRAVAUX DE VOIRIE					
3.1	Scarfication de la chaussée sur une profondeur de 100 mm	forfait	1		4 145,00 \$	4 145,00 \$
3.2	Pierre concassée cal MG 20 (rechargeement, acolement, élargissement de la structure de chaussée, réfection des entrées charrières en gravier et racordement de rues)	t	9 320		27,00 \$	251 640,00 \$
3.3	Utilisation d'un véhicule de transport des matériaux	t	2 785		4,50 \$	12 577,50 \$
3.4	Revêtement d'enrobés bilumineux, couche unique, ESG-14, PG 58H-34, 70 mm d'épaisseur après densification	t	2 785		106,87 \$	296 701,65 \$
3.5	Réfection des entrées charrières en pavage, EB-10S, PG 58S-28, 60 mm d'épaisseur après densification	m ²	306		86,00 \$	26 496,00 \$
3.6	Réfection des entrées charrières en poussière de pente	t	115		38,02 \$	4 372,30 \$
	Sous-total, Section 3					511 632,45 \$

2 de 3

Initiative de l'entrepreneur

Bordereau de soumission



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

Réhabilitation de rues dans le Domaine Despins

N° de dossier du consultant : DRU-23012706-AD (SLNM)

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a X b
4	TRAVAUX DIVERS					
4,1	Panneaux de signalisation existants à replacer (si requis)	unité	5		410,00 \$	2 050,00 \$
4,2	Réfection du site des travaux	forfait	1		450,00 \$	450,00 \$
	Sous-total, Section 4					2 500,00 \$
	TOTAL SECTION A, DOMAIN DESPINS					856 040,00 \$

3 de 3

Initiales de l'entrepreneur 
Groupe Colas Québec inc.